

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 14 juillet 2020 à 19h30 tenue à huis clos et par conférence téléphonique en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 qui autorise le conseil de toute municipalité à siéger à huis clos par tout moyen de communication. Sont présents à cette séance: le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par conférence téléphonique : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**  
**(ART. 323, LCV)**  
**Séance extraordinaire du 14 juillet 2020 à 19h30**

Considérant que l'article 323 de la Loi sur les cités et Villes stipule que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité et que celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338.

Considérant que l'article 325 de la Loi sur les cités et Villes stipule que tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

Par conséquent, les soussignés membres du conseil de la Ville de Huntingdon présents, renoncent par écrit à l'avis de convocation prévu à l'article 325 pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les sujets à l'ordre du jour.

---

**André Brunette, maire**

---

**Denis St-Cyr, conseiller**

---

**Andrea Geary, conseillère**

---

**Dominic Tremblay, conseiller**

---

**Florent Ricard, conseiller**

---

**Maurice Brossoit, conseiller**

---

**Rémi Robidoux, conseiller**

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté.

**20-07-14-5348**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mardi 14 juillet 2020 à 20 h 53.

Adopté

**Séance extraordinaire du mardi 14 juillet 2020, à 19h30, tenue par conférence téléphonique en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 qui autorise le conseil de toute municipalité à siéger à huis clos par tout moyen de communication.**

### **ORDRE DU JOUR**

- A)** Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- A.1)** Renonciation à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 14 juillet 2020;
- B)** Adoption de l'ordre du jour;
- C)** Achat de mobilier pour le parc Russel et le parc des Travailleurs du textile;
- D)** Octroi de contrat à Ali Excavation Inc pour le pavage de la rue du Docteur-Lefebvre;
- E)** Demande de la municipalité de Godmanchester – Pavage d'une section du chemin Ridge;
- F)** Opposition à la cession du quai régional de Port Lewis;
- G)** Levée de la séance.

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

**20-07-14-5349**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 14 juillet 2020 tel que présenté.

Adopté

#### **Achat de mobilier pour le parc Russel et le parc des Travailleurs du textile**

**Considérant** la soumission reçue de Tessier Récréo-Parc inc pour l'achat de tables, de bancs et de paniers à rebuts pour le parc de l'Île Russel et celui des Travailleurs du textile situé sur la rue Châteauguay;

**Considérant** la soumission reçue de Tessier Récréo-Parc inc pour un montant maximal de 15 538 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et le transport du mobilier, installation non incluse.

**20-07-14-5350**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi du contrat pour la fourniture et la livraison du mobilier de parc à Tessier Récréo-Parc Inc pour un montant maximal de 15 538 \$ plus les taxes applicables.

**Que** la dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

**Octroi de contrat à Ali Excavation Inc pour le pavage de la rue du Docteur-Lefebvre**

**Considérant que** la ville doit procéder au pavage de la rue du Docteur-Lefebvre pour une longueur de 160 m. et une largeur de 6.5 m.;

**Considérant** la soumission reçue d'Ali Excavation inc pour un montant de 53 023,26 \$ excluant les taxes applicables.

**20-07-14-5351**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi d'un contrat à Ali Excavation inc. au montant de 53 023,26 \$ plus les taxes applicables.

**Que** la dépense de 55 667,80 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adopté

**Demande de la municipalité de Godmanchester – Pavage d'une section du chemin Ridge**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**Opposition à la cession du quai régional de Port Lewis**

*La conseillère Andrea Geary déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation de responsable de l'urbanisme et de l'inspection pour la municipalité de Saint-Anicet et se retire de la*

*séance pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.*

**Considérant que** le quai régional de Port Lewis situé dans la municipalité de Saint-Anicet a été cédé à la MRC du Haut-Saint-Laurent par le gouvernement fédéral le 28 juin 1990;

**Considérant que** cet équipement désigné comme ayant un caractère supralocal au sens de l'article 24.5 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) bénéficie aux citoyens et aux contribuables de l'ensemble des municipalités locales de la MRC;

**Considérant que** les accès publics au lac Saint-François sont très limités du fait que sur la rive du lac, l'activité résidentielle occupe majoritairement l'espace riverain ;

**Considérant que** lors de la séance du Conseil d'administration du 2 octobre 2019 de la MRC, madame Louise Lebrun, préfète de la MRC, a informé le conseil des maires que le nouveau propriétaire de la Marina Port Lewis, monsieur Yvon Lachance, désirait acquérir le quai régional ;

**Considérant que** lors de cette séance, les maires ont été avisés que des travaux de réfection sur la structure étaient requis, ce qui engendrerait des coûts importants pour les municipalités ;

**Considérant qu'**il appert qu'aucune évaluation de l'état de la structure du quai et de la descente n'a été réalisée par un ingénieur ce qui aurait permis de valider les besoins allégués de réfection de l'infrastructure et les dépenses s'y rattachant ;

**Considérant que** la résolution 04-10-19 du Conseil d'administration, établit que la cession devra être faite sous différentes conditions dont celles stipulant que :

- le quai devra être libre en tout temps afin de l'utiliser pour les mesures d'urgence et pour un poste de commandement, en cas de besoin, et ;
- qu'il y aura maintien de l'accès public sur les lieux du quai et pour la descente au lac Saint-François, et ce à perpétuité ;

**Considérant que** le quai de Port Lewis est une infrastructure stratégique pour la sécurité publique aquatique ainsi que comme accès à la rive du lac pour les pompiers ;

**Considérant qu'**il s'agit de la seule infrastructure permettant la mise à l'eau en eaux profondes des bateaux de grandes tailles ;

**Considérant** la valeur historique et patrimoniale du quai qui fût utilisé pendant longtemps pour le transport des marchandises ainsi que des résidents de la région ;

**Considérant qu'**il appert que de façon régulière l'accès public à la descente est empêché par le propriétaire de la marina qui déjà, sans même être propriétaire, encombre les lieux avec ses équipements et ses bateaux causant ainsi une atteinte aux droits des usagers ;

**Considérant que** la cession de cet équipement supralocal à une entreprise privée causerait un préjudice sérieux aux citoyens des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent si le propriétaire ne respecte pas son obligation de maintenir l'accès public et que ceux-ci soient contraints d'entreprendre des procédures légales et coûteuses afin de faire respecter cette clause

contractuelle devant les tribunaux, et ce, à la condition qu'ils aient connaissance d'une telle clause ;

**20-07-14-5352**

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de Huntingdon s'oppose à la cession du quai régional de Port Lewis et demande au Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'arrêter les procédures de vente de cet équipement supralocal.

Adopté

**Période de questions du public**

Aucune question.

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**20-07-14-5353**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 21 h 10.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, greffière